

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.135

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 14 octobre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 08 octobre 2019

DATE D'AFFICHAGE

Le 08 octobre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD-DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Daniel COASSIN représenté par M. FILOCHE
M. Jean-Michel DENIS représenté par Mme CHABANEAU
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. PAPEIX

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFEBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : SCI LA VILLALODGE ATLANTIQUE - RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BE N°800 ET N°801, SISES RUE DES RENARDS ET ALLÉE DES CHAMPS À ROYAN

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITÉ

Par délibération n°13.169 en date du 5 septembre 2013, suite à la proposition de la SCI La VILLALODGE ATLANTIQUE, le Conseil Municipal a décidé de procéder, par acte administratif, à la rétrocession dans le domaine public, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées Section BE n°779, n°782, n°783, n°785, n°787, n°789, n°790, n°793, n°794, n°796, n°798, n°800 et n°801, d'une superficie totale de 752 m², pour l'élargissement de la rue des Renards, de la rue des Esturgeons et de l'allée des Champs à ROYAN.

Or, il s'avère que suite à une demande de certificat d'urbanisme par un Cabinet d'Avocats dans le cadre d'une procédure de saisine immobilière à l'égard d'un des copropriétaires, les parcelles cadastrées Section BE n°800 et 801 avaient été intégrées par acte notarié à l'assiette de copropriété, alors qu'elles devaient rester la propriété de la SCI LA VILLALODGE ATLANTIQUE pour permettre leur rétrocession dans le domaine public communal.

A l'issue d'une longue procédure administrative, il s'est avéré que le Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier de la Résidence « LA VILLALODGE ATLANTIQUE », représentée par la SARL ELYADE SYNDIC agissant en tant que syndic de propriété, était propriétaire desdites parcelles BE n°800 et n°801 et non pas la SCI La VILLALODGE ATLANTIQUE.

Par conséquent, par délibération rectificative n°16.108 en date du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé de procéder, par acte administratif, à la rétrocession dans le domaine public, à l'euro symbolique, des parcelles précitées, hormis celles cadastrées Section BE n°800 et n°801.

Par procès-verbal en date du 12 mai 2016, l'Assemblée Générale de la copropriété a approuvé, par erreur, la cession au profit de la Commune des parcelles cadastrées Section BE n°800 et n°802 et non n°800 et n°801.

Par procès-verbal en date du 28 mai 2018, l'Assemblée Générale de la Copropriété a approuvé la cession des parcelles n°800 et n°801 au profit de la Commune de ROYAN.

En application de l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers et, notamment, ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

Cependant, l'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le Conseil Municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Pour entériner cette cession, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées Section BE n°800 et n°801, d'une superficie totale de 216 m², pour l'euro symbolique, de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1311-13,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Copropriété, en date du 28 mai 2018,

- Vu le Procès-verbal de la SARL ELYADE SYNDIC, en date du 28 mai 2018,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'acquérir à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées Section BE n°800 et n°801, d'une superficie totale de 216 m², pour l'élargissement de la rue des Renards et de l'allée des Champs à ROYAN,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ledit acte en présence de Monsieur le Maire, habilité à l'authentification en tant qu'Officier Public, et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 octobre 2019
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



Département :
CHARENTE MARITIME

Commune :
ROYAN

Section : BE
Feuille : 000 BE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/07/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion
Cadastrale
26 ave De Fétilly Réception sur RDV
17020
17020 La Rochelle cedex 1
tél. 05 46 30 68 04 -fax
ptgc.170.la-
rochelle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

